



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°1182025

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 16 mai 2025 de Mme SCHAFFNER vue d'être autorisée à stationner avec un camion au droit du n°32 rue de la Glacière le 28 juin 2025 de 8 heures à 13 heures,

Considérant que cette demande n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur la voie concernée,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit du 32 rue de la Glacière uniquement le temps du chargement le 28 juin 2025 entre 8 heures et 13 heures.

Article 2 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme SCHAFFNER.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme SCHAFFNER.

Tous les riverains concernés seront informés par Mme SCHAFFNER.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn,

Le **20 MAI 2025**

POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le **20 MAI 2025** et/ou notifié à l'intéressé(e) le **20 MAI 2025**. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.